

**Note de sécurité informatique
des collèges, établissements publics
d'enseignement de la Nouvelle-
Calédonie (EPENC)
du vice-rectorat de la Nouvelle-
Calédonie, direction générale des
enseignements**

Version 1.0 du 18/03/2016

Version 1.1 du 24/03/2016

Version 1.2 du 12/05/2016 avec les informations relatives au référentiel CARINE.

Note de sécurité informatique des collèges à l'attention des provinces

Documents de référence

Politique générale de sécurité (PGS) du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements
Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements
Procédures de gestion des incidents de sécurité des systèmes d'information (SSI) au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements
Schéma directeur du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Préconisations académiques en matière de sécurité dans les établissements scolaires de CAEN
La charte RENATER
Guide sécurité des EPENC

En attente de la diffusion prévue mi-mai 2016 du référentiel CARINE (Cadre de Référence des Infrastructures Numériques d'Établissements scolaires et d'écoles) par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale pour transmission aux provinces.

Note de sécurité informatique des collèges à l'attention des provinces

Au regard du transfert de compétences des collèges aux provinces, ces dernières sont en charge de l'infrastructure et de la maintenance informatique des établissements pour la pédagogie et l'administratif.

La province assure la mise en place d'architecture et de service obligatoire au sein de l'établissement :

- Découpage de l'infrastructure en 4 zones minimum (administrative / pédagogique / DMZ / Internet) ;
- L'authentification des utilisateurs ;
- Le filtrage IP ;
- Le filtrage de site amélioré (listes noires et contenu) ;
- Le suivi détaillé de la navigation web ;
- La journalisation des fichiers logs ;
- La détection d'intrusions.

Au niveau du réseau pédagogique le système choisi par les provinces doit respecter l'ensemble des dispositifs à prévoir dans le cadre de la protection des mineurs Cf sur Eduscol les services numériques et protection des mineurs : <http://eduscol.education.fr/cid57087/textes-officiels-etpreconisations.html>

Au niveau de la gestion administrative des établissements, les applications informatiques du ministère de l'éducation nationale (appelées « applications nationales ») qui sont utilisées par les établissements scolaires doivent être accédées via un dispositif sécurisé. Cette obligation émane du ministère de l'éducation nationale notamment pour être en conformité avec les déclarations CNIL de ces systèmes d'information.

Le dispositif sécurisé à utiliser est soit :

- 1 - L'usage du réseau administratif relié au vice-rectorat via le réseau AGRIATES. Ce réseau intranet de l'éducation nationale nécessite l'usage soit :
 - 1.1-d'un serveur linux firewall de la solution EOLE, nommé « Amon » ;
 - 1.2-l'usage d'un routeur relié au vice-rectorat et administré et exploité uniquement par le vice-rectorat.
- 2 - L'utilisation d'une clef physique OTP personnelle par agent pour accéder aux applications nationales à partir d'un poste relié à Internet sans être raccordé au réseau Intranet de l'éducation nationale.

L'avantage du dispositif « 2 » est de pouvoir enlever les serveurs linux des établissements et de permettre aux provinces d'être libre concernant le choix de l'infrastructure informatique qu'elles souhaitent déployer au sein des établissements. L'inconvénient de cette solution est l'obligation d'utiliser la clef OTP dès que l'utilisateur souhaite utiliser une application. De plus, pendant la connexion via la clef OTP, l'accès au WEB n'est pas possible pour des raisons de sécurité lié à l'usage du réseau AGRIATES.

L'avantage de la solution « 1.2 » est de pouvoir enlever les serveurs linux des établissements et d'éviter via l'usage d'un routeur relié au vice-rectorat aux utilisateurs d'applications nationales de devoir se connecter via la clef OTP pour utiliser les applications nationales. L'inconvénient concerne l'obligation d'utiliser un routeur homologué par l'EN pour relier l'établissement au vice-rectorat.